

## Synthèse des activités du secteur de la mécanique générale soumises à la réglementation ICPE

N°	Rubrique (activités)	Autorisation	Enregistrement	Déclaration
2560	Travail mécanique des métaux et alliages <b>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</b>	Supérieure à 500 kW	/	Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW ( <a href="#">Arrêté n° 2560</a> du 30/06/97)
2561	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages	/	/	<b>Métaux et alliages (trempé, recuit ou revenu)</b> ( <a href="#">Arrêté n° 2561</a> du 30/06/97)
2562	Chauffage et traitement industriels par bains de sels fondus <b>Le volume des bains étant :</b>	Supérieur à 500 l	/	Supérieur à 100 l, mais inférieur ou égal à 500 l ( <a href="#">Arrêté n° 2562</a> du 30/06/97)
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques <b>Le volume total des cuves de traitement étant :</b>	Supérieur à 1 500 l	/	Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.  Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants à phrase de risque R 45, R 46, R 49, R 60, R 61 ou des solvants halogénés étiquetés R 40 sont utilisés dans une machine non fermée (2)  ( <a href="#">Arrêté n° 2564</a> du 21/06/04)
2565	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique <b>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 :</b>	Lorsqu'il y a mise en oeuvre de cadmium. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : Supérieur à 1 500 l ( <a href="#">Arrêté du 30/06/06</a> )	/	- Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l,  - Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en oeuvre de cadmium,  - Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l.  ( <a href="#">Arrêté n° 2565</a> du 30/06/97)

2566	Décapage des métaux par traitement thermique	<b>Métaux (Décapage ou nettoyage des) par traitement thermique.</b>	/	/
2567	Galvanisation, étamage de métaux	<b>Métaux (Galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu.</b>	/	/
2570	Email	<b>Fabrication, la quantité de matière susceptible d'être fabriquée étant : Supérieure à 500 kg/j</b>	/	<p><b>- Fabrication, la quantité de matière susceptible d'être fabriquée étant : Supérieure à 50 kg/j, mais inférieure ou égale à 500 kg/j</b></p> <p><b>- Application, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 100 kg/j</b></p> <p>(<a href="#">Arrêté n° 2570</a> du 07/07/09)</p>
2575	Emploi de matières abrasives	/	/	<p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p> <p>(<a href="#">Arrêté n° 2575</a> du 30/06/97)</p>